

Monsieur Gilbert FRANQUEMAGNE
25 rue Francoeur

91170 VIRY-CHATILLON

LETTRE D’AFFIRMATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Monsieur le Commissaire aux Comptes,

Cette lettre vous est adressée dans le cadre de vos contrôles relatifs à l’audit des comptes annuels de l’Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif (AGRIA) afférents à l’exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d’administration du 21 juin 2022 et font apparaître à cette date des fonds propres de 508.419 euros y compris un excédent de 8.201 euros, et en application de vos normes d’exercice professionnel.

En tant que responsables de l’établissement des comptes et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

Les comptes ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et du résultat de l’Association conformément aux règles et principes comptables français.

Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans l’Association.

À ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, notamment au titre du Covid-19, survenu depuis la date de clôture de l’exercice qui nécessiterait un traitement comptable des comptes ou une mention dans l’annexe et dans les autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons mis à votre disposition :

- tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ;
- tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes ;
- tous les procès-verbaux des assemblées générales et de réunions des organes sociaux tenues au cours de l’exercice et jusqu’à la date de cette lettre.

Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des comptes.

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables reflètent les intentions de la direction sur la capacité de l'Association à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.

Nous vous avons communiqué nos plans d'actions définis pour l'avenir visant à permettre la poursuite de nos activités pendant les douze prochains mois ; ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction, y compris à l'issue de notre analyse des effets du Covid-19 ; nous n'avons connaissance d'aucun élément nouveau susceptible de compromettre ces plans.

Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes. Nous n'avons pas connaissance de fraudes suspectées ou avérées, et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.

Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires et notamment les obligations liées au RGPD, ainsi que celles résultant de l'application des nouvelles normes comptables.

Nous n'avons pas connaissance d'insuffisance significative de contrôle interne, de faiblesse ou de déficience majeures.

Toutes les opérations de l'exercice 2021 et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les comptes, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.

L'Association est effectivement propriétaire de tous les actifs qui figurent dans les comptes.

Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les comptes. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos comptes sont adéquates.

L'Association s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les comptes de façon significative (bilan ou hors-bilan).

Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration ou de réorganisation autres que ceux déjà pris en compte dans les comptes, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable ou le classement des actifs et passifs ou nécessitant une information dans l'annexe des comptes et dans les autres documents adressés aux adhérents.

Au cours de l'exercice, l'Association n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateurs ou dirigeants et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.

Toutes les informations comptables et financières adressées ou mises à la disposition des membres à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes ainsi que toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées vous ont été communiquées conformément au Code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire aux Comptes, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à EVRY, le 22 juin 2022

Le Président



Etienne DARMAGNAC